



Publié le 06/05/24  
Mis en ligne le 06/05/24

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRESIDENT

		<b>Service</b>	Direction générale
		<b>Type</b>	Délégation de signature
<b>Matières</b>	5.5	Institutions et vie politique – délégation de signature	
<b>Objet</b>	<b>Délégation de signature au Directeur des Finances et de la Commande Publique.</b>		
<b>Titulaire</b>	<b>M. Sébastien BELONDRADE</b>		

#### Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-9, L.5211-10, L.2122-19 et L.2122-20 ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Eric CORREIA en qualité de Président, en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 105/23 du 10 mai 2023 modifiant la délégation du Conseil Communautaire à M. le Président en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté du Président n° 2024/164 en date du 27 Mars 2024 portant nomination de M. Sébastien BELONDRADE par voie de détachement de longue durée dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché, à temps complet, à compter du 1er avril 2024 pour une durée d'un an,

Considérant que M. Sébastien BELONDRADE, exerce les fonctions de Directeur des Finances et de la Commande Publique de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, et qu'il est nécessaire, dans un souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature dans une série de domaines :

**ARRETE :**  
-----

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à M. Sébastien BELONDRADE, attaché, exerçant les fonctions de Directeur des Finances et de la Commande Publique, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, à l'effet de signer pour son service :

1) En matière de commande publique :

- Les Bons de commandes sur devis de 0 à 5000 € H.T. en fournitures et services, en fonctionnement et en investissement, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des bons de commandes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien BELONDRADE, délégation de signature de ces bons de commandes est donnée à Madame Cécile BOURDERIONNET, Directrice générale des services, dans les mêmes termes.

- 2) La certification du service fait, de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement (mémoires, factures, devis, justificatifs de pénalités, ...),
- 3) Les engagements de dépenses, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4) Toutes pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes ;
- 5) Les certificats administratifs à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes,
- 6) Les tableaux de recensement des mandats de paiements et des titres de recettes pour des opérations comprenant des financements externes,
- 7) Tout bordereau de transmission dont ceux permettant la transmission des délibérations prises par le Bureau et le Conseil Communautaire dans la direction de son service,
- 8) Concernant l'encadrement des personnes placées sous sa direction, les évaluations professionnelles, les autorisations de formation, les ordres de missions ponctuels, les attestations, les congés, la communication interne liée à l'activité courante des services placés sous sa direction,
- 9) Les notes de services sous couvert de la Directrice Générale des Services,
- 10) Les accusés de réception et les courriers de refus d'attribution de subventions à des associations ou à des organismes privés qui en ont fait la demande,
- 11) Les convocations aux réunions internes de services et leurs comptes-rendus.

La signature par M. Sébastien BELONDRADE des actes susvisés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Président ».

**Article 2 :** En application de L 122-1 du Code général de la fonction publique (extraits) :

Afin de faire cesser ou de prévenir toute situation de conflit d'intérêts au sens de l'article L. 121-5 du même code, l'agent public qui estime se trouver dans une telle situation :

1° Lorsqu'il est placé dans une position hiérarchique, saisit son supérieur hiérarchique ; ce dernier, à la suite de la saisine ou de sa propre initiative, confie, le cas échéant, le traitement du dossier ou l'élaboration de la décision à une autre personne ;

2° Lorsqu'il a reçu une délégation de signature, s'abstient d'en user.

**Article 3 :** Cette délégation de signature est consentie pour la durée du mandat.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable public de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis en Préfecture de la Creuse, mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération, et inscrit au registre des arrêtés du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret.

Fait à Guéret, le 03 MAI 2024

Le Président



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
GRAND  
GUÉRET  
SÉBASTIEN  
CORREIA

RECUS AM. P. D.



Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20240503-AR\_AJ\_01\_24-AR  
Date de réception préfecture : 06/05/2024